

ADMINISTRATION COMMUNALE DE WOLUWE-SAINT-PIERRE
Avenue Charles Thielemans 93
1150 BRUXELLES

Service secrétariat

Réponse à une question écrite d'un conseiller communal

QUESTION ECRITE

Demande de :	Madame Cathy Vaessen
Date :	16 novembre 2022
Adressée à :	Le Bourgmestre Benoît Cerexhe

Sujet :

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai été contactée par plusieurs habitants de l'avenue Pierre Vander Biest qui observent ces derniers temps une augmentation des vibrations liées au passage de la ligne 1 du métro, situé sous cette voirie.

J'ai en parallèle constaté que, le 18 octobre, la commune de Woluwe Saint Lambert a posté sur sa page Facebook avoir reçu de nombreuses plaintes émanant d'habitants de l'axe de Broqueville, Hymans, Vandervelde et Alma concernant les nuisances occasionnées par les vibrations de la ligne 1 du métro. Ce message signale qu'il y a selon la STIB "*une usure ondulatoire du rail plus rapide sur cette section de voies*" et que la "*STIB a donc commandé un prototype qui viserait à assouplir une partie du rail afin de limiter et retarder l'usure des rails*". Vu que ce prototype n'a pas de garantie de succès, la commune de Woluwe-Saint-Lambert conseille aux riverains qui subissent cette nuisance d'introduire une plainte collective auprès des pouvoirs publics conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 17/07/1997 relative à la lutte contre le bruit en milieu urbain. Ainsi, toute plainte, en cas de nuisances sonores créés par le métro, est à introduire de manière collective par les riverains par envoi recommandé auprès du Collège des bourgmestre et échevins qui relayera la plainte auprès de Bruxelles-Environnement ou directement auprès du cabinet du Ministre régional de l'Environnement conformément à la procédure décrite sur le portail « bruit » : www.infobruit.brussels.

Pour que cette plainte soit recevable, la commune de Woluwe-Saint-Lambert précise que les 2 conditions suivantes doivent être remplies :

-> La plainte doit mentionner le périmètre dans lequel les nuisances sonores sont ressenties ainsi que la localisation et la description de celles-ci.

-> Elle doit être signée par au moins un tiers des personnes concernées; propriétaires ou non, âgées au minimum de dix-huit ans, et domiciliées dans le périmètre incriminé.

Concernant l'avenue Pierre Vander Biest, je souhaiterais vous poser les questions suivantes:

1. Sur la base de vos contacts avec la STIB, savez-vous si l'augmentation des nuisances observées par certains habitants de cette avenue ont la même origine que celles observées à Woluwe-Saint-Lambert?

2. Recommandez-vous aux habitants concernés de suivre la même procédure que celle suggérée par la commune de Woluwe-Saint-Lambert ? Si pas, que leur proposez-vous de faire ? Avez-vous une expérience en la matière que vous pourriez partager avec nous afin de couronner une telle procédure de succès?

D'avance, je vous remercie pour votre réponse.

REPONSE

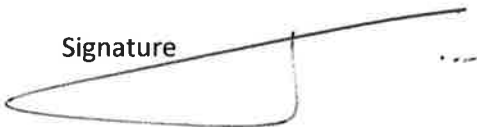
1. Oui
2. Libre aux riverains d'entreprendre les démarches qu'ils souhaitent. En ce qui me concerne, j'ai relayé le problème à la Direction générale de la STIB et suis, depuis lors, en contact avec elle à ce sujet. Je l'ai également relayé à sa Ministre de Tutelle. Enfin, j'ai demandé à la STIB, qui a déjà réalisé une série d'analyses pour mieux comprendre le problème et en mesurer les conséquences, de consentir à dépêcher des experts de Bruxelles Environnement chez au moins un riverain de l'avenue Vander Biest pour vérifier que l'impact du problème à ce niveau des lignes de métro est bien du même degré qu'aux endroits où la STIB a fait ses analyses, à moins qu'elle ne puisse me confirmer qu'elle a déjà réalisé des analyses le long de ce tronçon de Woluwe-Saint-Pierre. Les riverains en sont informés.

09 DEC. 2022

Fait à Woluwe-Saint-Pierre, le

Le Bourgmestre,

Signature

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a small flourish.

NB : réponse signée à remettre au secrétariat qui se charge de l'envoi de la réponse au conseiller communal.